

## Lancement d'une initiative

L'AVIVO a lancé l'initiative cantonale intitulée « Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois ! », qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le .....   | <b>1<sup>er</sup> avril 2011</b>   |
| 2. Dépôt du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, <b>au plus tard le</b> .....   | <b>1<sup>er</sup> juillet 2011</b> |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, <b>au plus tard le</b> .....  | <b>1<sup>er</sup> janvier 2012</b> |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, <b>au plus tard le</b> ..... | <b>1<sup>er</sup> octobre 2012</b> |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, <b>au plus tard le</b> .....   | <b>1<sup>er</sup> octobre 2013</b> |

# Initiative populaire cantonale

## Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois !

Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application de l'article 65B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975, ayant la teneur suivante :

### Article unique

La loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975, est modifiée comme suit :

#### **Art. 36, al. 3 (nouveau)**

##### *Tarifs des TPG*

<sup>3</sup> Le Grand Conseil fixe les tarifs de transport applicables aux Transports publics genevois, à l'exclusion des tarifs 1<sup>re</sup> classe, pour l'ensemble de son réseau, sur proposition de leur conseil d'administration. Les propositions de tarifs sont transmises au Conseil d'Etat pour qu'il se détermine et soumette les tarifs proposés au Grand Conseil sous forme d'un projet de loi, à l'exclusion des tarifs 1<sup>re</sup> classe. Ces tarifs sont les suivants :

|  |         |
|--|---------|
| Saut de puce 15 minutes 1/1                | 2,00 F  |
| Saut de puce 15 minutes 1/2                | 1,80 F  |
| Billet Tout Genève 1 heure 1/1             | 3,00 F  |
| Billet Tout Genève 1 heure 1/2             | 2,20 F  |
| Billet Tout Genève 1 heure junior          | 2,00 F  |
| Billet Tout Genève 1 heure senior AVS/AI   | 2,00 F  |
| Carte journalière Tout Genève 1 heure 1/1  | 10,00 F |
| Carte journalière Tout Genève 1 heure 1/2  | 7,30 F  |
| Abonnement hebdo Tout Genève adulte        | 35 F    |
| Abonnement hebdo Tout Genève junior        | 23 F    |
| Abonnement hebdo Tout Genève senior AVS/AI | 23 F    |
| Abonnement hebdo Tout Genève transmission  | 50 F    |

|  |       |
|--|-------|
| Abonnement mensuel Tout Genève adulte  | 70 F  |
| Abonnement mensuel Tout Genève junior  | 45 F  |
| Abonnement mensuel Tout Genève senior AVS/AI   | 45 F  |
| Abonnement mensuel Tout Genève transmission  | 100 F |
| Abonnement annuel Tout Genève adulte   | 500 F |
| Abonnement annuel Tout Genève adulte<br>paiement échelonné en un ou quatre acomptes        | 510 F |
| Abonnement annuel Tout Genève junior   | 400 F |
| Abonnement annuel Tout Genève junior<br>paiement échelonné en un ou quatre acomptes        | 410 F |
| Abonnement annuel Tout Genève senior AVS/AI  | 400 F |
| Abonnement annuel Tout Genève senior AVS/AI<br>paiement échelonné en un ou quatre acomptes | 410 F |
| Abonnement annuel Tout Genève transmission   | 900 F |

**Art. 36, al. 4 (nouveau)**

*Modification des tarifs*

<sup>4</sup> Toute modification des tarifs de transports ou tout nouveau type de tarifs des Transports publics genevois doivent être adoptés par le Grand Conseil et fixés à l'alinéa 3.

**Art. 37, lettre a (abrogée)**

**Art. 42 Entrée en vigueur**

Les modifications de la loi sur les Transports publics genevois entrent en vigueur dans les deux mois qui suivent le lendemain de la votation populaire.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le Conseil d'Etat a fortement augmenté le billet, déjà élevé, pour une heure de transport des Transports Publics Genevois (TPG), qui passe de 3 F à 3,50 F (soit une hausse de 16,7%) ainsi que tous les autres tarifs TPG, cartes journalières, abonnements hebdomadaires, mensuels et annuels, etc., qui seront applicables à partir du 12 décembre 2010. L'initiative lancée par l'AVIVO et d'autres organisations a pour buts de:

- supprimer la compétence du Conseil d'Etat pour fixer les tarifs des TPG, car ses décisions ne peuvent pas faire l'objet d'un référendum qui permettrait au peuple de refuser les hausses de tarifs;
- intégrer les tarifs actuels dans la loi sur les TPG, de sorte que si le Grand Conseil décide de majorer ces tarifs, un référendum pourra être lancé pour permettre au peuple de rejeter les hausses futures;
- concrétiser la revendication de l'AVIVO de rétablir, en 2004, les billets à 2 F pour les retraités et invalides et diminuer à 500 F par année l'abonnement annuel pour les adultes (400 F pour les aînés et les jeunes), avec la possibilité de payer en un ou en quatre versements.